



FILIERE MEDICO-SOCIALE

Biologiste, vétérinaire, pharmacien territorial de classe exceptionnelle (examen professionnel)

Textes réglementaires

- Décret n° 92-867 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux.
- Arrêté du 18 mars 1993 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux.

Présentation du cadre d'emplois - fonctions

- Les biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux constituent un cadre d'emplois de catégorie A comprenant les grades de biologistes, vétérinaire et pharmacien de 2ème classe, de biologiste, vétérinaire et pharmacien de 1ère classe, de biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe et de biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle.
- Dans les limites de leur spécialité, les biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux exercent leurs fonctions dans les domaines du diagnostic, du traitement et de la prévention des maladies humaines ou animales, de la surveillance de l'hygiène, de l'eau et des produits alimentaires, et sont chargés de procéder aux examens médicaux, chimiques et bactériologiques ou d'en surveiller l'exécution.

Ils peuvent être chargés de la direction, de l'organisation et du fonctionnement du laboratoire dans lequel ils travaillent. Ils peuvent participer à des actions d'enseignement, de formation et de recherche dans leur domaine d'activité.

Conditions particulières pour l'accès au grade

➔ Examen professionnel sur titres avec épreuve :

Les candidats doivent justifier de la possession des titres ou diplômes suivants :

- 1° - Deux certificats d'études spéciales de biologie;
- 2° - Le diplôme d'études spécialisées de biologie médicale.

Epreuve de l'examen

Entretien avec le jury permettant d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leur aptitude à exercer leurs fonctions dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois (durée : 30 minutes).

Nos coordonnées

<p style="text-align: center;">CDG 06 Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes 33, avenue Henri Lantelme - Espace 3000 – BP 169 – 06704 SAINT LAURENT DU VAR Tél.: 04 92 27 34 34 - Site Internet : www.cdg06.fr</p>	<p style="text-align: center;">CDG 13 Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Bouches du Rhône Les Vergers de la Thumine – CS 10439 Bd de la Grande Thumine 13098 AIX EN PROVENCE CEDEX 02 Téléphone : 04 42 54 40 60 - Site Internet : www.cdg13.com</p>
--	---

Cette brochure présente les principales informations relatives au concours ou à l'examen concerné. Elle a été réalisée en tenant compte des dispositions réglementaires en vigueur à la date de mise à jour. Son contenu donné à titre informatif ne saurait présenter un caractère exhaustif ni contractuel.